



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

CAISSE RÉGIONALE DE RÉASSURANCES MUTUELLES DU GRAND EST
31 DÉCEMBRE 2018

N° 1082 04 06 GROUPAMA GRAND EST

Groupama Grand Est
101 route de Hausbergen
CS 30014 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex



Groupama
GRAND EST

Cette page a été laissée volontairement blanche

SYNTHÈSE	1
A. ACTIVITE ET RESULTATS	3
A.1. Activité	3
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Grand Est	3
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Grand Est	3
A.1.1.2. Description du Groupe et de la place de Groupama Grand Est dans le Groupe ..	4
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées	4
A.1.2. Analyse de l'activité de Groupama Grand Est	5
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante	5
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante	6
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	6
A.2. Résultats de souscription	7
A.2.1. Performance globale de souscription	7
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité	8
A.3. Résultats des investissements	9
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs	9
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres	10
A.4. Résultats des autres activités	10
A.4.1. Produits et charges des autres activités	10
A.4.1.1. Autres produits techniques	10
A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques	10
A.5. Autres informations	10
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.1.1. Description du système de gouvernance	11
B.1.1.1. Au niveau entité	11
B.1.1.2. Au niveau Groupe	11
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Grand Est	12
B.1.2.1. Conseil d'Administration	13
B.1.2.1.1. Composition	13
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités	13
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration	14
B.1.2.2. Direction Générale	16
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités	16
B.1.2.2.2. Rôle des Comités de Direction Générale	16
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	16
B.1.3. Fonctions clés	17
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	18

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration	18
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	18
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	18
B.1.5. Transactions importantes	18
B.2. Exigences de compétence et honorabilité	19
B.2.1. Compétence	19
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des Administrateurs	19
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	19
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés	20
B.2.2. Honorabilité	20
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	21
B.3.1. Système de gestion des risques :	21
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	21
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	22
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	22
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	23
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	23
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA.....	23
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation	23
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité.....	24
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et Directions opérationnelles	24
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés.....	24
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres Directions opérationnelles	24
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et Comités spécialisés	25
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective	25
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution.....	25
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel.....	25
B.4. Système de contrôle interne.....	25
B.4.1. Description du système de contrôle interne	25
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité	27
B.5. Fonction d'audit interne	27
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	27
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	28
B.6. La fonction actuarielle	28
B.6.1. Provisionnement	28
B.6.2. Souscription	29
B.6.3. Réassurance.....	29
B.7. Sous-traitance.....	29
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance	29

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes	29
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes	30
B.8. Autres informations.....	30
C. PROFIL DE RISQUE	31
C.1. Risque de souscription.....	31
C.1.1. Exposition au risque de souscription	31
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques	31
C.1.1.2. Description des risques importants	31
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	32
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription	33
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	33
C.1.3.2. La réassurance	34
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription	35
C.2. Risque de marché	35
C.2.1. Exposition au risque de marché	35
C.2.1.1. Évaluation de risques	36
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation	36
C.2.1.1.2. Liste des risques importants	36
C.2.2. Concentration du risque de marché	36
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché	36
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	37
C.3. Risque de crédit.....	37
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	37
C.3.2. Concentration du risque de crédit.....	38
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	38
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit.....	38
C.4. Risque de liquidité	38
C.4.1. Exposition au risque de liquidité.....	38
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	39
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité.....	39
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	39
C.5. Risque opérationnel	39
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	39
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques	39
C.5.1.2. Description des risques importants.....	40
C.5.2. Concentration du risque opérationnel	40
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel.....	40
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel.....	41
C.6. Autres risques importants	42
C.7. Autres informations.....	42

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	43
D.1. Actifs	43
D.1.1. Goodwill	43
D.1.2. Frais d'acquisition différés.....	43
D.1.3. Immobilisations incorporelles	43
D.1.4. Impôts différés.....	43
D.1.5. Excédent de régime de retraite.....	44
D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre	44
D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés).....	44
D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	44
D.1.7.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations	45
D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	45
D.1.8. Produits dérivés.....	46
D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie.....	46
D.1.10. Autres investissements	46
D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	46
D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires.....	46
D.1.13. Avances sur police	46
D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	46
D.1.15. Autres actifs	46
D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes	46
D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance.....	46
D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance	46
D.1.15.4. Autres créances (hors assurance).....	47
D.1.15.5. Actions auto-détenues	47
D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés	47
D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	47
D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	47
D.2. Provisions techniques.....	47
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	47
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie	47
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie	48
D.2.1.3. Provisions techniques Vie.....	49
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)	49
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	49
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques.....	50
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	50

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	50
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	50
D.3. Autres passifs	51
D.3.1. Passifs éventuels	51
D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques	51
D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages.....	51
D.3.4. Dépôts des réassureurs	52
D.3.5. Passifs d'impôts différés	52
D.3.6. Produits dérivés.....	52
D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit.....	52
D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	52
D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	52
D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance	52
D.3.11. Autres dettes (hors assurance)	52
D.3.12. Passifs subordonnés	52
D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	52
D.4. Autres informations	52
E. GESTION DE CAPITAL	53
E.1. Fonds propres	53
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital.....	53
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires.....	53
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	54
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	55
E.2.1. Capital de solvabilité requis	55
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)	56
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	57
E.4. Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé	57
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	57
E.6. Autres informations.....	57
ANNEXES QUANTITATIVES	58

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Grand Est a pour objectif :

- la description de l'activité et des résultats ;
- la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été examiné par le Comité d'Audit et des Risques de Groupama Grand Est le 15 avril 2019 puis approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Grand Est le 16 avril 2019.

Activité et résultats

Les primes émises brutes, affaires directes et acceptations, s'élèvent, au 31 décembre 2018, à 603 495 K€ en progression de +2,62 %. Sur les seules affaires directes, les primes émises brutes à fin décembre 2018 s'établissent à 589 183 K€ soit une hausse de +2,18 % par rapport à décembre 2017 (576 350 K€). Elles sont réparties pour 71,37 % en assurances de biens et de responsabilité (en hausse de 10 235 K€) et pour 28,63 % en assurances de personnes (en hausse de 2 597 K€).

En assurance de biens et de responsabilité, l'évolution est de +2,49 %. Cette hausse des primes émises brutes est principalement due à une augmentation des cotisations sur le métier Automobile de tourisme (+4,37 %), le métier Climatiques récoltes (+7,84 %) et le métier Habitation (+2,46 %).

En assurance de personnes, la croissance positive est de +1,56 %, portée par le métier Garantie Accidents de la Vie (GAV) (+10,81 %) et par le métier Santé Individuelle (+1,01 %).

Le rapport Sinistres à Cotisations (S/C) avant réassurance de l'exercice se dégrade de 4,3 points par rapport à l'an passé : il s'établit à 72,01 % contre 67,69 % en 2017. Cette baisse représente une hausse de charge de 31 404 K€ (pour un total de 416 991 K€) et s'explique par les évolutions suivantes :

- Tout d'abord une sinistralité climatique dégradée avec une charge totale en hausse de 11 778 K€ à 46 016 K€ expliquant environ 2,4 points de dégradation. Cette dernière est essentiellement portée par le risque Tempête avec une charge 2018 de 18 483 K€ en hausse de 12 878 K€.
- Puis une sinistralité excédentaire en hausse avec une survenance de 7 sinistres pour une charge totale de 35 409 K€ (rappel 2017 : 3 sinistres pour une charge totale de 27 945 K€) soit une hausse de 7 464 K€ de la partie conservée par la Caisse régionale représentant 1,3 point de dégradation. Quatre sinistres auto RC, deux sinistres Incendie et un sinistre Responsabilité Civile, ont été enregistrés.

La marge technique nette de réassurance s'établit à 134 782 K€, soit une baisse de 18,01 % par rapport à l'année précédente (159 057 K€)

Le ratio combiné net s'établit à 100,7 % (en hausse de 4,7 points par rapport à 2017).

Système de gouvernance

Groupama Grand Est est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de son activité veille, à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la Direction générale. Le Conseil d'Administration est assisté de Comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du Comité d'Audit et des Risques et du Comité des Rémunérations.

La Direction générale de Groupama Grand Est est assumée, sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le Directeur général.

Au cours de l'exercice passé, aucun changement important n'est intervenu dans le système de gouvernance ni dans celui de la gestion des risques.

Profil de risque

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Grand Est est essentiellement exposée aux risques d'assurances (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante, d'une part, entre les métiers d'assurance, et d'autre part, entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, un dispositif d'atténuation des risques d'assurance a été mis en place et se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, ainsi que d'un dispositif de réassurance interne et externe.

Au titre de l'exercice 2018, aucune évolution significative du risque de souscription de Groupama Grand Est n'a été constatée.

Conformément au traité de réassurance interne au Groupe, Groupama Grand Est se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse régionale vers Groupama Assurances Mutuelles.

Sur les risques financiers, une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital (SCR), apparaît sur les actions et représente 117 563 K€, contre 118 270 K€ en 2017. Cette concentration est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes. Le risque de marché est le risque le plus important en termes de consommation de capital : il représente 44,17 % du SCR de base hors effets de diversification contre 44,65 % à fin 2017.

Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2018.

Gestion du capital

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 357 % et 1 093 % au 31 décembre 2018 contre 376 % et 1 157 % au 31 décembre 2017.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont constitués uniquement d'éléments de Tier 1 et représentent au 31 décembre 2018 un total de 754 757 K€, contre 771 477 K€ au 31 décembre 2017.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Grand Est

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Grand Est

Groupama Grand Est est une Caisse Régionale de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama. C'est une entreprise d'assurances mutuelles agréée pour pratiquer les opérations d'assurance de dommages aux biens et de responsabilité ainsi que les opérations d'assurance santé et prévoyance. Groupama Grand Est a notamment pour objet de réassurer les Caisses locales d'assurances mutuelles agricoles adhérentes à ses statuts, de se substituer à elles dans la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et les engagements d'assurance pris par lesdites Caisses Locales et de faciliter leur fonctionnement ; elle peut aussi réassurer des organismes d'assurance comme des mutuelles régies par le Code de la Mutualité ou des Institutions de Prévoyance régies par le Code de la Sécurité Sociale.

Groupama Grand Est est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches ou sous-branches suivantes :

- Assurance Vie : néant ;
- Assurance Non Vie :
 1. Accidents
 2. Maladie
 3. Corps de véhicules terrestres
 4. Corps de véhicules ferroviaires
 5. Corps de véhicules aériens
 6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
 7. Marchandises transportées
 8. Incendie et éléments naturels
 9. Autres dommages aux biens
 10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
 11. Responsabilité civile véhicules aériens
 12. Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
 13. Responsabilité civile général
 14. Pertes pécuniaires diverses
 15. Protection juridique
 16. Assistance

Au titre de ses activités, Groupama Grand Est est régie par l'article L 771-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ainsi que par les dispositions du Code des Assurances et, sur renvoi, par certaines dispositions du Code du Commerce.

Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

La Caisse régionale est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Auditeur externe de l'entreprise

Les auditeurs externes de Groupama Grand Est sont :

- le cabinet PWC, situé au 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex et représenté depuis l'exercice 2017 par Madame Bénédicte VIGNON ;
- le cabinet EXCO SOCODEC, situé au 51 avenue Françoise Giroud - 21066 Dijon Cedex et représenté depuis l'exercice 2017 par Monsieur Olivier GALLETOT.

A.1.1.2. Description du Groupe et de la place de Groupama Grand Est dans le Groupe

Groupama est un Groupe mutualiste d'assurance, de banque et de services financiers. Acteur majeur de l'assurance en France, il est aussi présent à l'international.

Le réseau du Groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les Caisses locales : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses locales se réassurent auprès des Caisses régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Grand Est se substitue aux Caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2 900 Caisses locales.
- Les Caisses régionales : ce sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles, auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisses régionales métropolitaines, 2 Caisses Régionales d'outre-mer et 2 Caisses spécialisées.
- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une société de réassurance, holding de tête du pôle capitalistique du Groupe Groupama.

Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les Caisses régionales Groupama (et Groupama Grand Est en particulier), qui composent le pôle mutualiste du Groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;
- des relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses régionales ;
- d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

En raison de la forme juridique de Groupama Grand Est, aucune personne morale ou physique ne détient de participation qualifiée dans l'entreprise.

Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la Directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20 %, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du Groupe Groupama, les Caisses locales, les Caisses régionales et Groupama Grand Est sont considérées comme étant des entreprises liées. La Caisse détient 30 748 815 des Certificats Mutualistes sur les 411 824 587 Certificats Mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018.

Par ailleurs, au 31 décembre 2018, Groupama Grand Est dispose de 25 délégués à l'Assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles. Etant précisé que chaque délégué dispose d'une voix à l'Assemblée générale, la Caisse détient ainsi 10,64 % des droits de vote.

Groupama Grand Est ne détient pas directement d'autres entreprises liées.

A.1.2. Analyse de l'activité de Groupama Grand Est

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Grand Est propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile (RC), Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance-vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance-vie, Groupama Grand Est a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, la Caisse agit en qualité d'Intermédiaire en Opérations de Banques, et en Service de Paiements.

Groupama Grand Est a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- le marché agricole qui représente 29 % du montant du portefeuille global ;
- le marché des particuliers et retraités qui représente 45 % du montant du portefeuille global ;
- le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 8 % du montant du portefeuille global ;
- les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 11 % du montant du portefeuille global ;
- le solde regroupe les contrats spécifiques (propriétaire non occupant, courtage en dommages/RC, assurances collectives) et représente 7 % du montant du portefeuille global.

•

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de Groupama Grand Est est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective
Rentes issues de l'assurance santé	Dépendance

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Le chiffre d'affaires est réalisé en quasi-totalité sur le territoire français ; la part du chiffre d'affaires réalisé en libre prestation de services (LPS) en Allemagne étant de 2 K€.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

L'année 2018 marque le succès de la stratégie engagée avec le projet d'entreprise dénommé Esprit Grand Est (EGE) tournée vers la satisfaction client. Premier indicateur de cette stratégie, le ratio de clients particuliers très satisfaits progresse en 2018 de 7 points pour s'établir à 30 %, soit la deuxième place du marché.

De plus, cette forte progression s'accompagne d'une capacité de rétention accrue des sociétaires (+9 044 sociétaires à fin 2018 contre +1 910 sociétaires à fin 2017) associée à une très forte dynamique commerciale.

L'exercice 2018 est marqué par une forte hausse (14 281 K€) de la charge climatique sur l'ensemble des métiers avec en particulier la survenance de la tempête Eléonor début 2018 ainsi qu'une succession d'événements (grêle, coulées de boue) sur le premier semestre.

Par ailleurs la sinistralité excédentaire est à nouveau en hausse avec 7 sinistres pour un total de 35 049 K€ (contre 3 sinistres excédentaires en 2017 pour une charge de 27 945 K€).

La fin d'année a été également marquée par une baisse importante des marchés (variation de -11 % pour le CAC 40 par rapport à 2017). Celle-ci a entraîné la réalisation de moins-values latentes qui ont eu comme conséquence la baisse des éléments éligibles.

L'organe central du Groupe Groupama a fait l'objet d'une transformation en Société Assurances Mutuelles (SAM) le 7 juin 2018. Cela s'est traduit par :

- la fusion-absorption de Groupama Holding et Groupama Holding 2 par Groupama SA le 7 juin 2018, entraînant l'acquisition d'actions Groupama SA à la valeur nette comptable des holding.
- la perception sur les actions Groupama SA des dividendes versés habituellement par les Groupama Holding pour 1 M€.
- la transformation juridique de GSA en SAM avec pour dénomination Groupama Assurances Mutuelles. Les actions Groupama SA ont été transformées en certificats mutualistes, à la valeur vénale, entraînant une plus-value comptable de 3,4 M€.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2018 s'élève à 603 495 K€ (brut) et à 387 645 K€ (net de réassurance), soit une progression en net de 3,18 %.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 598 806 K€ (brut) et à 384 474 K€ (net de réassurance) et affichent une progression de 2,86 % en net.

Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les Caisses régionales du Groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 14 312 K€.

La charge des sinistres, affaires directes et acceptations, s'élève à 386 223 K€ (brut) et à 273 746 K€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistres / primes acquises de 64,50 % en brut et de 71,20 % en net de réassurance.

La charge acceptée des sinistres est de 14 486 K€.

La variation des autres provisions techniques représente une charge brute de 9 332 K€ et une charge nette de réassurance de 3 188 K€.

Les frais généraux s'élèvent au total à 126 150 K€ soit une augmentation de 0,06 % par rapport à l'année précédente. Le ratio Frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 21,07 %.

(en K€)	Données au 31/12/2018			Données au 31/12/2017
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie dans des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie
Primes émises				
Brut	598 413	5 082	603 495	587 692
Part des réassureurs	213 215	2 635	215 850	212 021
Net	385 198	2 447	387 645	375 671
Primes acquises				
Brut	593 723	5 083	598 806	585 920
Part des réassureurs	211 696	2 636	214 332	212 145
Net	382 027	2 447	384 474	373 775
Charge de sinistres				
Brut	377 367	8 856	386 223	338 554
Part des réassureurs	107 685	4 792	112 477	97 487
Net	269 682	4 064	273 746	241 067
Variation des autres provisions techniques				
Brut	-165	-9 167	-9 332	414
Part des réassureurs	-29	-6 115	-6 144	3 308
Net	-136	-3 052	-3 188	-2 894
Frais généraux	126 150	0	126 150	126 074

Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Grand Est se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99,16 % pour les activités Non Vie
- 0,84 % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non vie).

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

Le tableau ci-dessous présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2 :

(en K€)	Frais médicaux		Responsabilité civile automobile		Autre assurance des véhicules à moteur		Incendie et autres dommages aux biens		Autres		Total	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Primes émises brutes												
Brut	120 265	122 029	60 780	62 386	95 558	99 424	190 303	193 905	120 786	125 751	587 692	603 495
Part. des réassureurs	24 241	24 550	22 415	22 025	35 257	35 444	87 144	89 712	42 964	44 119	212 021	215 850
Net	96 024	97 479	38 365	40 361	60 301	63 980	103 159	104 193	77 822	81 632	375 671	387 645
Primes acquises brutes												
Brut	119 788	120 961	60 506	61 551	94 759	98 071	190 072	193 365	120 795	124 858	585 920	598 806
Part. des réassureurs	24 146	24 336	22 333	21 775	35 017	35 038	87 815	89 540	42 834	43 643	212 145	214 332
Net	95 642	96 625	38 173	39 776	59 742	63 033	102 257	103 825	77 961	81 215	373 775	384 474
Charge des sinistres brute												
Brut	83 736	87 794	20 582	24 599	59 471	63 413	107 374	131 361	67 391	79 056	338 554	386 223
Part. des réassureurs	16 742	17 559	3 448	-3 277	17 987	19 921	39 465	53 071	19 845	25 203	97 487	112 477
Net	66 994	70 235	17 134	27 876	41 484	43 492	67 909	78 290	47 546	53 853	241 067	273 746
Variation des autres provisions techniques												
Brut	0	0	2 242	-117	0	0	-3 842	15	2 014	-9 230	414	-9 332
Part. des réassureurs	0	0	673	-35	0	0	9	8	2 626	-6 117	3 308	-6 144
Net	0	0	1 569	-82	0	0	-3 851	7	-612	-3 113	-2 894	-3 188
Dépenses engagées	23 740	23 317	13 382	13 833	21 804	21 400	45 052	44 137	22 096	23 463	126 074	126 150

Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

Primes émises

Les quatre lignes d'activité des primes émises notamment « Frais médicaux », « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur », et « Incendie et autres dommages aux biens » sont les plus représentatives et représentent 79,16 % des primes totales (brut) :

- Les lignes d'activité « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 161 810 K€ de primes émises (brut) et 104 341 K€ (net), soit 26,8 % des primes (brut) et couvrent principalement :
 - les véhicules Auto-tourisme pour un montant de 101 023 K€ ;
 - les véhicules Tracteurs et Matériels agricoles pour 25 625 K€ ;
 - les véhicules de Flottes automobiles pour 24 467 K€.
- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent respectivement à 193 905 K€ brut et 104 193 K€ net. Cette ligne d'activité comprend notamment les métiers suivants :
 - Habitation pour un montant de 64 656 K€ ;
 - Dommages aux biens agricoles pour un montant de 42 735 K€ ;
 - Dommages aux cultures pour un montant de 28 687 K€ ;
 - Dommages collectivité pour un montant de 14 464 K€ ;
 - Dommages entreprises pour un montant de 12 039 K€.
- Enfin, la ligne d'activité « Frais médicaux » se compose des activités Santé individuelle et collective dont les primes émises brutes s'élèvent respectivement à 111 253 K€ et 10 775 K€.

Charge de sinistres

Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 386 223 K€ en hausse de 47 669 K€. Le ratio charges de sinistres rapporté aux cotisations émises s'élève à 64,0 %.

Quatre lignes d'activité concentrent la charge de sinistres :

- « Responsabilité civile Automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » : l'évolution de la charge de sinistres (7 901 K€) s'explique par les moindres bonis constatés sur les exercices antérieurs malgré une légère amélioration sur l'exercice courant.
- Incendie et Dommages aux biens : l'évolution de la charge de sinistres (23 987 K€) s'explique par une hausse de la charge climatique sur l'ensemble des métiers (14 281 K€) avec en particulier la survenance de la tempête Eléonor début 2018 ainsi qu'une succession d'événements (grêle, coulées de boue) sur le premier semestre. Le métier Dommages entreprises se dégrade de 12 197 K€ avec essentiellement la survenance d'un sinistre majeur et concernant donc principalement la part conservée par le réassureur. L'évolution de la charge sinistre net de réassurance est de 10 381 K€.
- Frais médicaux : la sinistralité se dégrade de 4 058 K€ notamment sur le marché Santé individuelle.

Frais généraux

Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 126 150 K€ en 2018, en augmentation de 0,06 % par rapport à l'année 2017. Le taux rapporté aux primes acquises est de 21,07 % en année 2018, contre 21,5 % pour l'exercice précédent.

Ils se décomposent en :

- 15 906 K€ de frais d'administration (net de réassurance) ;
- 1 440 K€ de frais de gestion de placement ;
- 20 244 K€ de frais de gestion de sinistres ;
- 62 791 K€ de frais d'acquisition (net de réassurance) ;
- 25 769 K€ d'autres frais de gestion divers.

La hausse des frais d'acquisition en lien avec le développement est compensée par la baisse des autres lignes de frais.

Variation des provisions techniques

Elles représentent une charge brute de 9 332 K€ dont une dotation de 5 846 K€ sur les provisions mathématiques ; les provisions pour équilibre des rentes dotant pour 2 378 K€. Du fait de la part cédée importante sur les provisions mathématiques, la variation des provisions techniques nettes de réassurance est une charge de 3 188 K€.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 22 308 K€ en 2018 contre 19 603 K€ en 2017. Il se détaille comme suit :

(en K€)	31/12/2018			31/12/2017		
Catégorie d'actifs	Revenus nets (3)	Plus ou moins-values réalisées nettes de provisions	Total	Revenus nets (3)	Plus ou moins-values réalisées nettes de provisions	Total
Obligations	9 247	94	9 341	10 630	1 880	12 510
Actions et assimilés	995	2 951	3 946	949	1 716	2 666
Immobilier (1)	4 055	645	4 700	3 635	-9	3 626
Charges des placements	-1 429		-1 429	-1 497		-1 497
Autres (2)	2 312	3 437	5 749	2 298	0	2 298
Total	15 180	7 128	22 308	16 016	3 587	19 603

(1) dont immobilier d'exploitation

(2) dont participations et entreprises liées

(3) Dividendes, loyers, coupons, amortissements, variation de provisions sur titres non cédés

Le résultat financier augmente de 3 869 K€ au 31 décembre 2018 par rapport au 31 décembre 2017 du fait des :

- plus-values sur la transformation du Groupe en Groupama Assurances Mutuelles (3 419 K€);
- plus-values de cessions sur immeubles (+645 K€) et des dividendes reçus sur les fonds immobiliers (+276 K€).

La baisse de revenus sur la partie obligataire est compensée en partie par la hausse des plus-values sur la partie actions.

Placements en titrisation

Groupama Grand Est ne détient pas de placements en titrisation.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

A.4.1.1. Autres produits techniques

En 2018, les autres produits techniques s'élèvent à 13 083 K€ et sont principalement constitués des commissions versées par Groupama Gan Vie en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par Groupama Grand Est (11 944 K€ perçus en 2018).

A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

Le résultat des activités non techniques (197 K€) est constitué principalement des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Grand Est auprès d'Orange Bank (pour 1 117 K€), des commissions diverses (pour 1 436 K€) et des charges de gestion non techniques (-3 401 K€).

Contrats de location :

En 2018, le montant des engagements donnés liés aux contrats de location immobilière s'élève à 4 431 K€.

A.5. Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Au 31 décembre 2018, Groupama Grand Est compte 3 332 élus, répartis dans 263 Caisses locales.

Elle est gouvernée par un Conseil d'Administration, qui a nommé un Directeur Général, Monsieur Olivier LARCHER, le 24 juin 2013. Cette nomination est effective depuis le 1^{er} juillet 2013.

La Direction de Groupama Grand Est est assurée par deux dirigeants effectifs à savoir, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint Finances et Pilotage.

En effet, lors de sa réunion du 14 décembre 2015, le Conseil d'Administration de Groupama Grand Est a pris acte que Monsieur Olivier LARCHER était dirigeant effectif de droit en raison de son statut de mandataire social et a désigné en qualité de dirigeant effectif Monsieur Francis BOURNIGAL après avoir constaté qu'il remplissait les conditions requises.

Faisant pleinement partie du Groupe Groupama, Groupama Grand Est s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

En préambule, il est rappelé que le 7 juin 2018, conformément à la Loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 qui a fixé le cadre législatif nécessaire à la transformation de l'organe central du Groupe Groupama en société d'assurance mutuelle (SAM), Groupama SA s'est transformé en Caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme particulière de SAM. Sa dénomination usuelle est devenue Groupama Assurances Mutuelles.

L'évolution de son organe central, souhaitée par Groupama, simplifie l'organisation du Groupe et lui donne une cohérence complète, fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les Caisses locales, régionales et nationale.

Les Caisses régionales sont ainsi devenues sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale. Les actions de Groupama SA détenues par les Caisses régionales suite à l'absorption de Groupama Holding et Groupama Holding 2 par Groupama SA ont été converties en certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles.

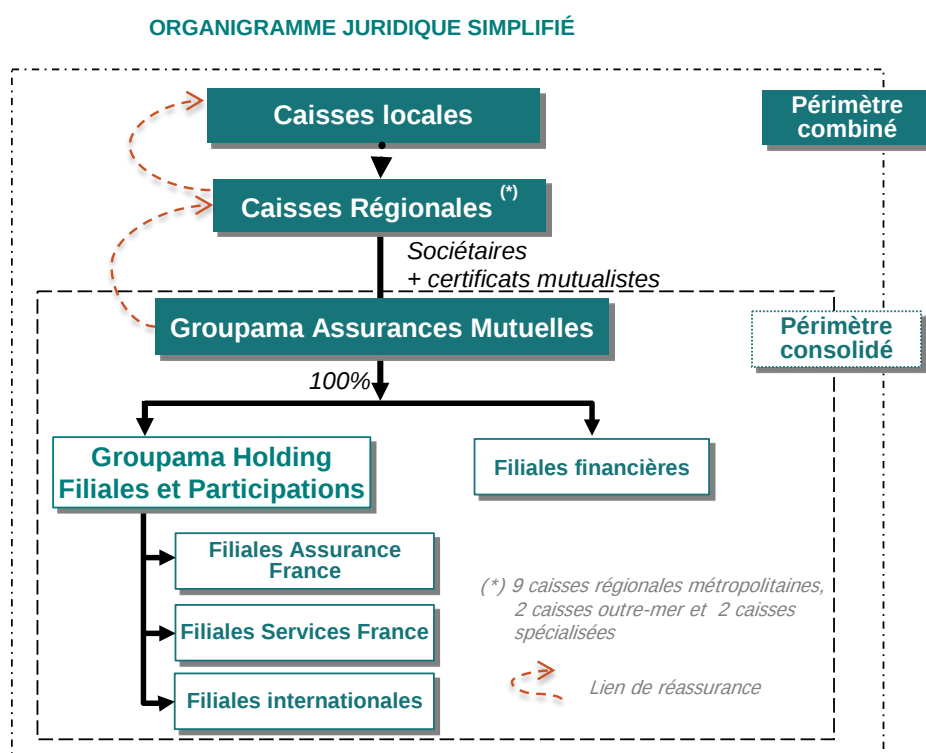
Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (34 500 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les Administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des Conseils d'Administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses locales (2 900), régionales (9 Caisses régionales métropolitaines, 2 Caisses régionales d'Outre-Mer et 2 Caisses spécialisées) et nationale, au travers des fédérations et des Conseils d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du Groupe et les Caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- le périmètre consolidé dont Groupama Assurances Mutuelles est société mère. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ 35 % de l'activité des Caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Groupama Assurances Mutuelles est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama. Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du Groupe Groupama, en concertation avec les Caisses régionales ;
- réassurer les Caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.



Ainsi, le Conseil d'Administration de chacune des Caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les Caisses locales. Le Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 Caisses régionales métropolitaines ainsi que des Administrateurs indépendants.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Grand Est

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Grand Est est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2018.

B.1.2.1. Conseil d'Administration

B.1.2.1.1. Composition

Groupama Grand Est est administrée par un Conseil d'Administration composé de 27 membres, dont :

- 25 Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires ;
- 2 Administrateurs élus par le personnel salarié.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

a) Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de Groupama Grand Est, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Caisse et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

b) Attributions du Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Caisse et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

c) Compétences réservées du Conseil d'Administration

Les statuts de la Caisse prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du Conseil. En effet, l'article 24, paragraphes 2 et 3, dispose :

« Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse Régionale et l'un de ses Administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles un des Administrateurs est indirectement intéressé.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si l'un des Administrateurs de la Caisse Régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. »

Par ailleurs, sont également soumises à l'autorisation du Conseil d'Administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le Conseil d'Administration. C'est ainsi que lors de sa réunion du 6 septembre 2013, le Conseil d'Administration de Groupama Grand Est a adopté à l'unanimité l'aménagement des seuils de compétence réservée comme suit :

« Il est proposé que les opérations suivantes soient soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :

1. Au-delà de 1 M€ : prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
2. Au-delà de 3 M€ :
 - contracter tous emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de trésorerie, dont le montant dépasse 3 M€ ;

- acquérir ou céder tous immeubles ;
- consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- consentir des sûretés sur les biens sociaux, donner tous avals, cautions ou garanties. »

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

a) Comités du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des statuts (article 25, paragraphe 3), le Conseil peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen.

Dans ce cadre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration de Groupama Grand Est, adopté le 22 octobre 2013, prévoit que le Conseil est assisté de Comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les Comités du Conseil d'Administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil. Leur mission consiste à éclairer le Conseil d'Administration dans certains domaines. Il appartient à ces Comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au Conseil d'Administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le Conseil d'Administration a décidé de créer, en son sein, un Comité d'Audit et des Risques (CAR) et un Comité des Rémunérations. Le Conseil d'Administration s'assure, à cet égard, du bon fonctionnement des Comités.

b) Comité d'Audit et des Risques

▪ Composition

Le Comité d'Audit et des Risques se compose actuellement de 4 membres choisis parmi les Administrateurs et désignés par le Conseil d'Administration. La Présidente dudit Comité a été choisie en 2018 pour ses compétences en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.

En tant qu'organe subsidiaire du Conseil d'Administration, le rôle de ce Comité est de l'assister dans sa fonction de supervision des travaux du contrôle interne, de gestion des risques, de conformité et d'audit de Groupama Grand Est. Il est à noter que la Direction Générale de Groupama Grand Est ne participe pas, sauf invitation spéciale, aux travaux de ce Comité et qu'elle est représentée par le Directeur Général Adjoint, accompagné du Directeur Audit Interne, Gestion des Risques et Contrôle Interne, Secrétaire du Comité, et du Directeur Secrétariat Général.

Les Commissaires aux Comptes (CAC) y assistent annuellement.

▪ Missions

Le Comité d'Audit et des Risques a mené tout au long de l'année des travaux pour se mettre en conformité avec la réforme européenne de l'audit externe.

Les principales missions restent au titre de l'exercice 2018 les suivantes :

- une fois par an, après approbation par le Comité des Risques et avant l'examen par le Conseil d'Administration, il étudie le plan d'audit et le plan d'actions de contrôle interne proposés pour l'exercice à venir et les valide ;
- une fois par an, avant le début des audits figurant au plan, il rencontre les CAC afin de discuter de la portée et de l'organisation de l'audit, et rend compte au Conseil d'Administration de toute question qui nécessite l'attention dudit Conseil. A cette occasion il peut suggérer aux CAC des pistes d'audit externe qu'il juge opportunes ;
- une fois par an, il examine le ou les rapports des CAC dans sa mission d'audit externe, et présente une opinion et des commentaires à ce sujet au Conseil d'Administration ;

- une fois par an, il examine les risques auxquels Groupama Grand Est est exposé et leur conformité de gestion à la politique édictée par le Conseil d'Administration. Il évalue les pratiques et procédures de gestion des risques mises en place. Il présente une opinion et des commentaires à ce sujet au Conseil d'Administration ;
- à cette occasion, il valide l'actualisation de la cartographie des risques. En effet, le Comité doit conduire un examen triennal des principaux risques majeurs de Groupama Grand Est en intégrant ceux du Groupe et de ses procédures de gestion pour assurer le Conseil d'Administration que la gestion des risques est maîtrisée par les Directions dans tous les domaines. Il prend connaissance et apprécie les exigences de capital issues de l'activité de la Caisse et demandées par la loi ;
- deux fois l'an, il examine le bilan de l'exercice en cours ou passé en termes de contrôle interne et de déploiement du plan d'audit ;
- pour le premier Conseil d'Administration suivant la première session du Comité de l'exercice et pour le dernier Conseil de ce même exercice, il prépare une synthèse des bilans d'audit et de contrôle interne ;
- il suit l'élaboration des rapports réglementaires, dont ORSA et des hypothèses qui y concourent. En cas de présentation préalable au Comité, il formule un avis au Conseil d'Administration.

Plusieurs facteurs, notamment l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, l'émission de Certificats Mutualistes et une nouvelle extension du rôle du Comité d'Audit et des Risques issue de la réforme du contrôle légal des comptes entrée en vigueur en juin 2016, ont concouru à ce que le Règlement Intérieur fasse l'objet d'une refonte, validée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 26 février 2018.

c) Comité des Rémunérations

▪ Composition

Le Comité des Rémunérations est composé de 3 membres désignés par le Conseil d'Administration et choisis parmi les Administrateurs.

Deux représentants de la Direction participent également aux réunions : le Directeur Général et le Directeur Secrétariat Général.

Cette dernière assure les fonctions de Secrétaire dudit Comité.

▪ Missions

Ces missions sont les suivantes :

- proposer au Conseil d'Administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de Direction de Groupama Grand Est ;
- faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;
- procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme de la Caisse régionale ;
- apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du Conseil d'Administration et communiquer les conclusions de ses travaux au Conseil d'Administration.

B.1.2.2. Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des Assurances, la Direction Générale de la Caisse régionale est assumée, sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur Général.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Il représente la Caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Olivier LARCHER a été nommé Directeur Général par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 24 juin 2013.

B.1.2.2.2. Rôle des Comités de Direction Générale

Une nouvelle organisation de l'entreprise est en place depuis le 1^{er} juillet 2016 et répond aux objectifs suivants :

- assurer la mise en œuvre des décisions au quotidien et de façon pérenne par la création d'une Direction Développement et Opérations qui porte toutes les activités directement impliquées dans la tenue des promesses clients ;
- fluidifier et sécuriser le processus de planification stratégique en intégrant au sein de la Direction Générale Adjointe Finances et Pilotage, la Direction Technique, ainsi qu'une fonction de marketing stratégique spécialement créée afin d'améliorer la connaissance du marché et de la concurrence ;
- poursuivre l'accompagnement de l'ensemble des acteurs de l'entreprise dans la réalisation des actions et projets.

Quant à la Direction Ressources, Communications et Institutionnel, cette Direction ne connaît pas d'évolution dans son organisation actuelle. Composée de fonctions "support", ses 5 pôles accompagnent la Direction Générale Adjointe Finances et Pilotage et la Direction Développement et Opérations dans la réalisation des objectifs de l'entreprise.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Grand Est en collaboration avec la Direction Juridique Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un responsable, en l'occurrence le Directeur Secrétariat général, qui est l'interlocuteur désigné de la Direction Juridique Groupe en matière de délégations de pouvoirs pour Groupama Grand Est. Il a une connaissance exacte et actualisée des délégations de pouvoir et assure la coordination et la cohérence de l'ensemble des pouvoirs ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies, en collaboration avec le Directeur Secrétariat général, sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Fonctions clés

a) Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques est exercée au sein de la Direction Audit, Gestion des Risques et Contrôle Interne de Groupama Grand Est.

Elle intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, opérationnels, d'assurance et liés à la solvabilité de Groupama Grand Est.

Elle informe au moins annuellement la Direction Générale de la cartographie des risques, de leur cotation, de l'efficacité des dispositifs de prévention et protection et de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Ces éléments sont soumis au Comité d'Audit et des Risques qui restitue au Conseil d'Administration.

Elle coopère étroitement avec l'ensemble des Directions de la Caisse régionale et notamment avec la Direction Générale Adjointe Finances et Pilotage sur les aspects actuariat.

b) Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est exercée au sein de la Direction Audit, Gestion des Risques et Contrôle interne de Groupama Grand Est.

Le Directeur Audit, Gestion des Risques et Contrôle Interne conseille notamment la Direction Générale ainsi que le Conseil d'Administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice (article R.354-4-1 du Code des Assurances).

Un plan de contrôle de conformité sur des thèmes de conformité, dans une vision transverse des processus concernés, est diligenté annuellement par la Direction Générale sur la base de la cartographie des risques. Il est réalisé par la fonction clé conformité et ses conclusions sont présentées en Comité d'Audit et des Risques qui rend compte, par son Président, au Conseil d'Administration de Groupama Grand Est.

c) Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne est exercée par le Responsable Audit Interne de Groupama Grand Est d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Le responsable de la fonction clé audit est informé de l'ensemble des travaux de la Gestion des Risques et de la Conformité. Il rencontre la Direction Générale sur des rendez-vous planifiés sur l'année et rend compte au Comité d'Audit et des Risques.

Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale, présenté en Comité Exécutif puis soumis au Comité d'Audit et des Risques. Ce dernier en présente une synthèse au Conseil d'Administration pour approbation définitive. Le plan d'audit est principalement construit autour d'une approche par risques sur la base de la cartographie des risques et des processus de l'entreprise.

Les principaux constats et recommandations des missions d'audit sont présentés régulièrement au Comité Exécutif ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques qui les présente au Conseil d'Administration.

d) Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est exercée au sein de la Direction Générale Adjointe Finances et Pilotage de Groupama Grand Est.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la fonction actuarielle informe le Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues aux articles L.322-3-2 et R.354-6 du Code des Assurances.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir des indemnités compensatrices de temps passé dont le montant global, déterminé par l'Assemblée Générale, est réparti par le Conseil entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables.

Les indemnités perçues par chacun des Administrateurs à raison de leur participation aux travaux du Conseil d'Administration et en rémunération de leur responsabilité générale, ne comportent qu'une partie fixe, versée en fonction de leur assiduité. Il est précisé que la participation aux travaux des Comités du Conseil donne lieu également à versement d'indemnité de temps passé.

Il peut être alloué aux Administrateurs, par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévus par la loi.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Directeur Général se compose :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable dont les critères sont quantitatifs et qualitatifs.

Elle est définie par le Comité des rémunérations qui se réunit 2 fois par an :

- en fin d'année, pour échanger sur les premières tendances de l'exercice en cours, via un premier passage en revue des indicateurs ainsi que sur les critères à définir pour l'exercice à venir ;
- en début d'année, pour établir un bilan de l'exercice passé et d'en déduire le calcul du montant de la part variable de la rémunération du Directeur général.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal et une synthèse est présentée au Conseil d'Administration par le Président dudit Comité.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable selon le niveau de responsabilité et le périmètre d'activité ;
- de dispositif d'épargne salariale, intéressement/participation, de Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) Groupe en bénéficiant d'un abondement ;
- de dispositifs de protection sociale complémentaire (protection sociale, retraite supplémentaire).

B.1.5. Transactions importantes

Aucune transaction importante n'a été conclue au cours de l'exercice 2018 avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'Administration ou des membres de la Direction générale.

Groupama Grand Est entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama Assurances Mutuelles complétée par des relations d'affaires avec les filiales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des Administrateurs

a) Procédure de nomination des Administrateurs

Les Administrateurs sont nommés conformément aux règles de fonctionnement de la Mutualité Agricole, selon lesquelles, les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local, qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau départemental, régional et national.

A ce titre, la responsabilité de Président de Caisse régionale est l'aboutissement d'un parcours d'engagements, de sélections et de formations préparant les élus Administrateurs à de fortes responsabilités telles que celles décrites dans la politique en matière d'exigence d'honorabilité et de compétences de Groupama Grand Est.

Ce mode de gouvernance est de nature à responsabiliser chaque acteur au sein de l'organisation, quel que soit l'échelon auquel il se situe. Ce parcours, conforté par une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités telles que celle d'Administrateur au Conseil d'Administration de Groupama Grand Est voire pour certains d'entre eux à des responsabilités au niveau du Groupe est de nature à donner collectivement aux membres du Conseil d'Administration :

- une expérience commune et partagée de l'administration de Sociétés d'Assurance Mutuelle ;
- la compétence nécessaire pour comprendre les enjeux des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de la stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, et des exigences législatives et réglementaires applicables à Groupama Grand Est, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration.

Les Administrateurs élus par les salariés bénéficient également des modules de formation dédiés aux membres du Conseil d'Administration.

b) Entrée en fonction – acquisition de connaissances et formation

A la suite de sa nomination, l'Administrateur est amené à suivre les modules de formation du programme « Nouvel Administrateur » en vigueur.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 septembre 2015, le Président a rappelé la nécessité de poursuivre un plan de formation décliné au travers de différents modules portant notamment sur l'assurance, le pilotage et la gouvernance et la maîtrise des risques.

Puis, le 13 avril 2016, il a été réaffirmé l'importance que Groupama Grand Est accorde à la formation, à tous les niveaux : Caisses locales, Fédérations et Caisse régionale.

Le programme de formation alors présenté répond à un double objectif :

- répondre aux exigences de Solvabilité 2 ;
- valoriser le rôle des élus.

Il comprend le recrutement et l'intégration des Administrateurs, l'animation du Conseil d'Administration ainsi que les différentes formations proposées au sein de Groupama Grand Est.

Le Directeur Secrétariat général de Groupama Grand Est veille à la bonne mise en œuvre des actions et à l'acquisition des connaissances.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La Direction des Ressources Humaines Groupe gère une base des hauts potentiels du Groupe qui recense les potentiels susceptibles d'exercer dans le futur des fonctions de dirigeant salarié d'entreprise dans une entité du Groupe. Les cadres de direction sont identifiés en fonction des responsabilités exercées, et de leur capacité d'évolution.

Le parcours professionnel des dirigeants à l'intérieur du Groupe constitue un gage quant à l'acquisition des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice d'une fonction de dirigeant effectif. La procédure de sélection et de nomination se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la Direction des Ressources Humaines Groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'évaluations externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe dénommé « Objectif Dirigeant » conçu comme un programme d'accompagnement sur mesure des dirigeants et hauts managers du Groupe. Il vise à renforcer et développer des compétences dans des domaines qui ne relèvent pas nécessairement de leur expertise initiale de manière à les préparer à l'exercice de responsabilités élargies. Le développement des cadres appartenant au vivier des hauts dirigeants se fait quant à lui au travers du programme intitulé « Executive Leadership Program ».

Signataire de la Convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité, Groupama Grand Est s'est donc engagé à en respecter le contenu. Elle accepte expressément que la nomination de son Directeur Général fasse l'objet de l'avis du Comité des Carrières des Hauts Dirigeants du Groupe dans les conditions définies dans cette convention. Il ne peut y avoir de nomination d'un Directeur Général de Caisse régionale qu'après saisine dudit Comité.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de fonction clé est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs, étant précisé que sauf exception, les responsables de fonction clé ne sont pas considérés comme des hauts dirigeants.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Grand Est applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les Administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du Code des Assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeant(s) effectif(s) ou d'un/des responsable(s) de fonction clé, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectif(s), au(x) responsable(s) de fonction clé ainsi qu'aux Administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

Ces différentes vérifications sont exercées par le Directeur Secréariat général et sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques :

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Grand Est s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la Politique de Gestion des Risques, tant en terme de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en terme organisationnels. Cette Politique de Gestion des Risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de la Caisse.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels elle dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une Politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une Convention de Réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de Groupama Grand Est, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention soit limitée; par ailleurs, le Groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'évènements bicentennaires ;
- en plus de ce dispositif la Caisse bénéficie dans le cadre de la Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité conclue entre les Caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière.
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques...).

A l'actif, Groupama Grand Est dispose d'un dispositif de limites de risque qui vise à optimiser le résultat financier en prenant en compte la capacité de résistance du passif à des chocs simultanés sur les actifs.

Cela se traduit par une allocation limitée à une faible part d'actifs risqués (actions et immobilier, obligations de faible qualité et spéculatives) et à des concentrations limitées sur les émetteurs et les secteurs économiques.

L'allocation d'actifs qui en résulte est également encadrée par le dispositif de limites de risques du Groupe sur les actifs primaires (taux, actions et immobilier) et sur les concentrations secondaires (non coté, dettes subordonnées, notations, pays...).

Au passif, en complément du dispositif de réassurance, le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio Sinistres à Cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte un niveau minimal de rentabilité des capitaux réglementaires (SCR technique en vision Groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau Groupe a été appliquée à Groupama Grand Est à partir de 2015.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur la plupart des processus s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents.

L'outil de gestion des risques opérationnels de Groupama Grand Est, permet entre autres le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents. Ces informations alimentent la base nationale des risques opérationnels.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour détecter, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels la Caisse est ou pourrait être exposée.

Groupama Grand Est a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des Comités Spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques.

- le Comité des Risques qui est composé du Comité Exécutif et animé par la Direction Audit Risques et Contrôle Interne; ses missions sont notamment de valider la Politique de Gestion des Risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs.
- les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels, qui sont composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés et animés par la Direction Audit Risques et Contrôle Interne (à l'exception du Comité des Risques Financiers animé par la Direction Générale Adjointe Finances et Pilotage).

Les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe accompagnent les entités dans le suivi et le déploiement des Standards Groupe. Des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des entités.

Le dispositif de gestion des risques comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des Comités de Risques Spécialisés avant d'être présentés au Comité des Risques de Groupama Grand Est.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre la Direction Finances et Pilotage et la Direction des Risques de la Caisse et du Groupe.

Concernant les risques opérationnels, Groupama Grand Est renseigne son outil de gestion des risques opérationnels avec les indicateurs suivants :

- les risques opérationnels ;

- les incidents ;
- les contrôles ;
- les corrections d'anomalies ;
- les plans d'actions.

Depuis 2016, les résultats des contrôles Groupama Grand Est alimentent la base nationale des risques opérationnels.

La Gestion des Risques établit, de plus, un rapport sur la cartographie des risques majeurs intégrant les fiches et jalons de contrôles correspondant ainsi que le suivi des plans d'actions.

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par Groupama Grand Est conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, ORSA (Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme, horizon déterminé par la Planification Stratégique Opérationnelle (PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Grand Est a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique précise notamment le contenu ce dossier annuel qui se compose a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels la Caisse est ou pourrait être confronté, y compris les risques hors Pilier 1 (risque de liquidité, risque commercial, risque de réputation, risque de réglementation, risque jurisprudentiel, risque émergent,...) ;
- l'analyse de l'écart entre le profil de risques et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires selon la Formule Standard ;
- l'évaluation du respect permanent de Groupama Grand Est aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management au regard de sa tolérance au risque.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et ces entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec ces entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;

- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, ...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciels dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écètements), calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie) ;
- les exigences en capital par module et sous - module de risque.

La Direction Risques Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité

Groupama Grand Est met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et Directions opérationnelles

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

La fonction gestion des risques est responsable :

- de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
- du « cycle de vie » du processus en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
- de la rédaction de ce rapport et de la politique ;
- de son approbation par les instances.

La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans la démarche ORSA.

La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du Groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres Directions opérationnelles

Les autres Directions de Groupama Grand Est sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama Assurances Mutuelles pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi dans les calculs prospectifs et des risques associés ;

- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et Comités spécialisés

Le Comité des Risques Comex, Comité Exécutif de Groupama Grand Est, valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'Audit et des Risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de Groupama Grand Est.

Le Comité d'Audit et des Risques, Comité spécialisé du Conseil d'administration qui suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine les rapports ORSA de la Caisse.

Le Conseil d'Administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux et approuve le rapport ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la Directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Groupama Grand Est réalise ses travaux de la manière suivante, avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- analyse et évaluation du profil de risques ;
- détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel

Non applicable.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Grand Est un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne comprend notamment :

- un dispositif de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- des dispositifs de mesure des risques et des résultats ;

- des dispositifs de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de documentation et d'information ;
- un reporting permettant à la Direction Générale de Groupama Grand Est de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, Groupama Grand Est tient régulièrement des Comités de Risques Spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

Le contrôle interne s'appuie sur :

- l'existence d'organigrammes, de définitions de fonctions et de délégations de pouvoirs clairs ;
- le rôle clef de la hiérarchie dans le contrôle des activités des collaborateurs ;
- l'existence de procédures opérationnelles couvrant l'ensemble des activités ;
- l'existence de règles, d'outils et d'une organisation de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- la séparation des fonctions (commercial, comptabilité, back-office et surveillance des risques) et la prévention des conflits d'intérêts ;
- la qualité, la sécurité et l'intégrité des informations comptables et de gestion ;
- la qualité des données (exhaustivité, exactitude et pertinence) pour la gestion et modélisation des risques ainsi que les décisions de gestion ;
- l'importance des contrôles comptables et de la piste d'audit ;
- la qualité et la sécurité des systèmes d'information ;
- l'existence de plans de secours et de continuité des activités adaptés et régulièrement testés ;
- l'existence d'un premier niveau de dispositifs de contrôle des activités externalisées.

Il repose sur un engagement du management et une implication de tous les collaborateurs.

Les principales activités conduites en 2018 conformément à l'article 46, paragraphe 2, de la Directive 2009/138/CE, sont :

a) Contrôle permanent

- Accompagnement des managers (y compris réseau commercial) dans la finalisation de la mise en place de leurs contrôles permanents.

b) Gestion des risques opérationnels

- Conduite de l'exercice annuel d'évaluation des risques opérationnels et animation de cet exercice avec les propriétaires de risques au sein de la Caisse régionale ;
- Suivi des plans d'actions sur chaque risque ;
- Collecte et analyse des principaux incidents.

c) Plan de Continuité d'Activité (PCA)

La déclinaison de la démarche et des objectifs définis dans la politique PCA de Groupama Grand Est a été réalisée avec succès, conformément aux attendus du Groupe :

- les moyens de secours relatifs au Plan de Secours Informatique ont été déployés avec la mise œuvre d'infrastructures permettant la sauvegarde et la restauration des données ;
- les procédures du Plan de Repli Utilisateurs ont été formalisées et des tests métiers ont été initiés ;
- le Plan de Communication et le Plan de Gestion de Crise ont été formalisés.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité est assurée par la Direction Audit Risques et Contrôle Interne de Groupama Grand Est. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimum du Groupe. Elle interagit avec la Direction Risques et Conformité Groupe (DRCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent.

A cet effet, la DRCG revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la fonction vérification de la conformité.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La fonction rapporte aux dirigeants de la Caisse régionale. Elle organise le plan d'audit sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- les audits des Directions et services ;
- les audits ponctuels demandés par la Direction Générale ou prévus par des procédures internes ;
- les audits transverses de processus (pilotés par l'Audit Général Groupe).

Pour conduire à bien son objectif, l'Audit interne peut déléguer tout ou partie de son plan d'audit à une autre entreprise du Groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- le plan de mission de l'Audit interne est annuel, il est élaboré à partir :
 - d'un objectif de couverture récurrent de certains risques assigné par la Direction Générale ;
 - d'entretiens avec les principaux propriétaires des risques visant à identifier les sujets de préoccupation et attentes ;
 - d'une analyse de la cartographie des risques en lien avec la fonction clé gestion des risques ;
 - des audits annoncés par le Groupe ou par les Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale ;
 - de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité ;
 - des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques ;
- le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale, présenté en Comex puis soumis au Comité d'Audit et des Risques. Ce dernier en présente une synthèse au Conseil d'Administration pour approbation définitive ;
- la Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée ;
- durant ses travaux, l'Audit interne tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission ;
- avant diffusion du rapport, les auditées reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire ;
- les missions d'audit interne réalisées font l'objet d'un Rapport d'Audit remis à la Direction Générale qui le valide et décide de sa diffusion ;

- les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par la Direction auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit ;
- ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité et comportent des échéances de mise en œuvre ;
- l'audit interne assure un suivi régulier de l'avancement de ses recommandations d'audit avec des points d'échanges et des reportings aux audités. Ce suivi est trimestriel pour la Direction Générale et le Comex. Ce suivi est également présenté à chaque Comité d'Audit et des Risques. Le suivi des recommandations des missions nationales font l'objet d'un suivi trimestriel à la Direction Groupe.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

a) Indépendance et secret professionnel

L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le Responsable de l'Audit est rattaché à un membre du Comité de Direction Générale à laquelle elles appartiennent ;

Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

b) Prévention des conflits d'intérêts

La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité 2 est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Grand Est font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Grand Est veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2. La fonction actuarielle de Groupama Grand Est s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité 2 et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Grand Est établit et présente annuellement au Conseil d'Administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Grand Est analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au Conseil d'Administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de Groupama Grand Est analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de la Caisse, en particulier dans le cadre de scénarios adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la Formule Standard.

Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au Conseil d'Administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Groupama Grand Est en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Groupama Supports et Services	France	Prestation informatiques : éditique, gestion, archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau, plan de secours informatique, bureautique, SVP...
Groupama Asset Management	France	Gestion sous mandat de portefeuilles d'actifs cotés
CIGAC	France	Gestion du risque Assurance du Personnel Communal (APC) (fabrication des contrats, émission des cotisations, gestions des prestations et recours associés)
MUTUAIDE	France	Assistance automobile, assistance aux personnes en déplacement, assistance santé, assistance habitation, services à la personne, reroutage d'appels

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Assurimo	France	Délégation de gestion des contrats pour les contrats "Multirisque Propriétaires Non-Occupants", délégation de gestion de sinistres pour les contrats "Multirisque Propriétaires Non-Occupants"
DN Courtage	France	Délégation de gestion des contrats pour les contrats "Multirisque Propriétaires Non-Occupants", délégation de gestion de sinistres pour les contrats "Multirisque Propriétaires Non-Occupants"

Les relations d'externalisation importantes ou critiques externes au Groupe de Groupama Grand Est font également l'objet d'un plan d'action de mise en conformité.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
 - risque de mortalité : risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité ;
 - risque de longévité : risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité ;
 - risque d'invalidité : risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés ;
 - risque de rachats : risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction ;
 - risque de frais : risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance ;
 - risque de révision : risque engendré par la révision du montant des rentes ;
 - risque catastrophe : risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous - risques précédents.
- Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie) :
 - risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs ;
 - risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions ;
 - risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes ;
 - risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la Formule Standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques a priori les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Grand Est est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de Groupama Grand Est peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Grand Est constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au paragraphe D.2. Les provisions Best Estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de Groupama Grand Est en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, la Caisse est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, Groupama Grand Est est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au paragraphe C.3.3.

La Caisse régionale ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2018, Groupama Grand Est n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour Groupama Grand Est, ils bénéficient d'une diversification importante entre les lignes d'activités (Line of Business, LoB).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (cf. B.3.1.1), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ...) ;
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent la Caisse contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de Groupama Grand Est se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement ;
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la Politique de Souscription et Provisionnement approuvée par le Conseil d'Administration de Groupama Grand Est.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la Politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance ;
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires ;
- les actions de prévention ;
- les règles de gestion des sinistres ;
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de Groupama Grand Est. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est également sécurisée par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

En outre, Groupama Grand Est met en place des Comités de Souscription et fait appel aux Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles ainsi qu'à la Direction de la Réassurance pour les éventuelles dérogations aux normes et limites établies par le Groupe (nouveaux risques, risques hors limites, ...).

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

a) Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de la Caisse.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

b) Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- les risques agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites ;
- les risques automobiles via le réseau des centres Centaure (2 centres à Groupama Grand Est : à Gevrey-Chambertin pour la région Bourgogne et à Phalsbourg pour les régions Alsace et Lorraine) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;

- les risques habitations avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;
- les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;
- les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'événements animés par des experts sur des thématiques de santé.

c) Gestion du risque de cumul

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi réalisée, au travers notamment de visites de risques, de vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, de recensement des cumuls d'engagements par site.

d) Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de Groupama Grand Est, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

Elle constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales, les Caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des Caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des Caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les Caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du Comité d'Audit et des Risques, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les Caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les Caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des Caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de Groupama Grand Est pour vérifier sa capacité de résistance aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Groupama Grand Est s'est donc attaché, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Grand Est à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier (en K€)	31/12/2018
Obligations	218 972
Actions	432 689
Organismes de placement collectif	138 274
Trésorerie et dépôts	285 886
Immobilisations corporelles	112 000
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Produits dérivés actifs et passifs	-
Autres	1 429
Total	1 189 250

Groupama Grand Est, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une Politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.2 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (44,17 %).

La Caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes (20 % du SCR de Marché) et indirectement via les participations intragroupe (80 % du SCR de Marché).

Le poids significatif du risque de marché à travers les participations intragroupe est la conséquence de la construction du Groupe (cf. A.1.1.2). Toutefois, il convient de préciser que ce risque de marché n'est pas la conséquence d'un risque élevé sur les actions mais plutôt de risques obligataires (taux et crédit) inhérents aux activités vie du Groupe.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Cette concentration est majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Le risque de marché est encadré par les limites de risques de Groupama Grand Est qui se traduit par une allocation contenant une faible part d'actifs risqués (actions, immobilier et obligations de faible qualité et spéculatives) et à des concentrations limitées sur les émetteurs et les secteurs économiques.

Ce dispositif de limites de risque est complété par des stratégies d'atténuation des risques permettant de contenir notamment les risques de contrepartie, de concentration et de liquidité.

Elles sont définies au sein de la Politique des Risques ALM (*Asset Liability Management*)/Investissements de Groupama Grand Est et sont les suivantes :

- chaque ligne d'actif est limitée en montant en fonction de sa nature, un investissement ne pouvant excéder 3 M€ d'actif (par code Isin) pour les actifs risqués et 5 M€ pour les obligations d'Etat ;
- les investissements en direct en produits de taux se font uniquement sur des signatures notées A- au minimum (prise en compte de la plus mauvaise notation des trois agences S&P, Moody's et Fitch) et sur des dettes seniors ; ceci afin de limiter le risque de contrepartie, tant au niveau de la valorisation que du remboursement ;
- les investissements en signatures de moins bonne qualité et en dettes subordonnées se font à travers des OPCVM obligataires, ce qui permet de limiter le risque de contrepartie ;
- les actions sont achetées uniquement via des OPCVM, permettant d'avoir des expositions faibles par émetteurs ;
- le passif étant libellé en euros, aucun actif n'est libellé en devises étrangères et les OPCVM ayant une exposition internationale sont souscrits à travers des parts en euros couvertes contre le risque de change ;
- le risque de taux est piloté par la gestion de l'échéancier de l'actif, en cohérence avec le passif, et à travers des investissements permettant de profiter de la hausse des taux sur les revenus (produits à taux variable), de s'en prémunir pour protéger le capital (dépôts à terme) ou de profiter d'une baisse des taux (durations longues) ;
- le risque de liquidité est géré via les investissements en titre dont la cotation et les conditions de vente sont le plus possible sur un rythme journalier, via peu

d'investissements en actifs non coté et un parc immobilier de placements dont le poids est maîtrisé.

Groupama Grand Est peut par ailleurs avoir recours à des instruments dérivés d'atténuation du risque pouvant porter sur des actions, des indices actions, des taux, et indices taux, des indices crédits, des obligations, des émetteurs, des devises ou des actifs/indices, afin de gérer activement l'exposition au risque considéré.

L'ensemble de ces techniques ainsi que les limites de risques sont suivis mensuellement via les tableaux de bord financiers réalisés par la Gestion Financière (validés par le Responsable Comptabilité et Finances) et examinés par le Comité des Risques Financiers.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilité ont été menées sur les classes d'actifs suivantes, dans le cadre des travaux ORSA :

- actions ;
- immobilier ;
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31 décembre 2018 sont impactés de l'application directe des stress tests sur le portefeuille et sur les titres intragroupe détenus par Groupama Grand Est ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par Tier en fonction de leur qualité et les règles d'écèlement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la Formule Standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- risques de défaut des réassureurs ;
- risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes ;
- risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Le risque de défaillance ne se matérialise, le plus souvent, qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du Groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de Groupama Grand Est, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A-) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un Comité ad hoc. Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70 % d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la Caisse régionale (-10 % après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama Assurances Mutuelles.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité :
 - suivi des expositions sur les actifs illiquides ;
 - poids des titres en situation de plus-values latentes ;
 - échéanciers des flux de trésorerie à l'actif et au passif ;
- l'instauration de plusieurs limites de risques, influant sur la composition des actifs de la Caisse et limitant le poids des actifs risqués et/ou peu liquides ;
- la prise en compte des gaps de duration dans la stratégie d'investissement ;
- une évaluation des gaps de trésorerie.

Ce risque est suivi dans les tableaux de bord financiers mensuels.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

Le risque de liquidité concerne essentiellement les actifs par nature illiquides : actifs immobiliers et actions/fonds non cotée. Les dépôts à terme sont également à liquidité réduite étant donné le préavis de 30 jours nécessaire au remboursement des fonds.

Ces actifs représentent au total 37,97 % de la valeur des placements de Groupama Grand Est dont 19,45 % de placements immobiliers et 17,05 % de dépôts à terme. La proportion d'actifs non liquides restante (actions non cotées) représente donc 1,47 %.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des événements catastrophiques et de très grande ampleur.

Les actifs de taux (dont les dépôts à terme) sont gérés de telle sorte que les remboursements annuels soient lissés dans le temps et permettent d'obtenir rapidement des liquidités sans cessions d'actifs.

Les techniques d'atténuation du risque de marché concourent pour la plupart à permettre de céder rapidement des titres cotés (obligations) ou des OPCVM dans des conditions de négociation des titres non dégradées.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

Le risque de liquidité concerne essentiellement les actifs immobiliers, les conditions de réalisation de cessions étant dépendantes de l'état du marché immobilier.

Compte tenu de la saisonnalité des encaissements de cotisations (début d'année), Groupama Grand Est est plus sensible au besoin de liquidités à partir du 2ème semestre. Toutefois, dans la plupart des cas, la gestion actif/passif ainsi que les projections de trésorerie permettent d'anticiper les gaps de trésorerie de fin d'année et ainsi de conserver des liquidités à cet effet (issues des remboursements de titres par exemple) sans devoir céder des titres peu liquides.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie Groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et d'hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques doivent être actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- de l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif Groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de Groupama Grand Est ou sur la réputation du Groupe ou qu'un propriétaire de risques interne souhaite suivre en particulier.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels Groupama Grand Est est exposée sont :

- fraude interne ;
- fraude externe ;
- défaut de conseil ;
- cyber - risque ;
- défaillance des systèmes d'information ;
- lutte anti blanchiment / lutte anti terrorisme ;
- risque de trading non autorisé.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber - risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

a) Stratégies de réduction des risques opérationnels

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Les moyens de réduction des risques opérationnels, évoqués dans la politique Groupe de Gestion des Risques et celle de Groupama Grand Est, consistent en la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise :

- contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- solution de secours/Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- sécurisation des biens et des personnes.

b) Dispositif de contrôle permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est - à - dire de la Direction Générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les contrôles permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle interne fixe les orientations de la Caisse régionale en la matière.

c) Management de la continuité d'activité

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe et Groupama Grand Est ont choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des PCA permettant à l'ensemble de l'entreprise de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarios suivants :

- indisponibilité des ressources humaines ;
- indisponibilité des locaux d'exploitation ;
- défaillance des systèmes informatiques, y compris la téléphonie.

La Politique Groupe de Continuité d'Activité ainsi que celle de Groupama Grand Est fixent les orientations du Groupe en la matière.

d) Sécurité des Systèmes d'Information

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de disponibilité, intégrité, confidentialité, preuve (traçabilité des actes transformant les données) ;
- protéger le patrimoine informationnel du Groupe ;
- s'intégrer dans la gestion de crise du Groupe ;
- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires/fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du Groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la Sécurité de ses Systèmes d'Information.

La Politique Groupama Grand Est de Sécurité des Systèmes d'Information, en conformité avec celle du Groupe, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe et de la Caisse régionale.

La sécurité des Systèmes d'Information de Groupama Grand Est fait l'objet de travaux récurrents pour se prémunir également des cyber-risques.

e) Autres stratégies

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le Groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendus par le Groupe et par Groupama Grand Est et leur Politique Groupe de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

La Caisse régionale a été exposée en 2018 à un risque d'image suite à des publications dans la presse quotidienne régionale d'un article concernant une entreprise sociétaire mise en cause par un lanceur d'alerte.

Un dispositif de veille a été mis en place.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque catégorie d'actifs importante, la valorisation selon les principes de la Réglementation Solvabilité 2 et des normes comptables françaises au 31 décembre 2018.

Actif (en K€)	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Ecarts d'acquisition		-	-
Frais d'acquisition différés		8 825	-8 825
Immobilisations incorporelles	-	6 346	-6 346
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	64 019	36 012	28 007
Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	936 130	731 179	204 951
Prêts et prêts hypothécaires	1 429	1 429	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	354 915	430 854	-75 939
Autres actifs	312 982	317 520	-4 538
Total de l'actif	1 669 475	1 532 165	137 310

Les principaux écarts de valorisation portent sur les postes bilanciels suivants :

- immobilisations corporelles pour usage propre : +28 007 K€ relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 ;
- investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : +204 951 K€ dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 ;
- montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : -75 939 K€ relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels.

Les paragraphes ci-dessous détaillent les principes généraux de valorisation pour le bilan en norme Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises.

D.1.1. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.2. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.4. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Au titre de l'exercice 2018, il n'y a désormais plus, dans le mécanisme de capacité d'absorption des pertes par les impôts différés, de reconnaissance d'une mutualisation de l'impôt pour les entités appartenant au même périmètre d'intégration fiscale.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des Normes Comptables.

D.1.5. Excédent de régime de retraite

Non applicable.

D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en France et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'actif net réévalué (ANR).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, en France et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'actif net réévalué (ANR).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.7.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (*Adjusted Equity Method*, AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2018 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100 % de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées) ;
- il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2018 sur la participation : la valorisation AEM à 100 % de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la Directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8. Produits dérivés

Non applicable.

D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme auprès d'établissements de crédit.

D.1.10. Autres investissements

Non applicable.

D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable.

D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel et à une filiale.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

D.1.13. Avances sur police

Non applicable.

D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite au paragraphe D.2.1.

D.1.15. Autres actifs

D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes

Non applicable.

D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.5. Actions auto-détenues

Les actions auto-détenues correspondent aux certificats mutualistes rachetés aux sociétaires en 2018 pour un montant de 576 K€.

D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres actifs comprennent les immobilisations corporelles, les intérêts courus non échus et les charges constatées d'avance.

Ces actifs sont valorisés dans les états financiers à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des provisions techniques de Groupama Grand Est au 31 décembre 2018, valorisées suivant la méthodologie définie par Solvabilité 2 ainsi que suivant le régime comptable français.

Passif (en K€)	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Provisions technique Non vie	669 753	757 228	-87 475
Meilleure estimation	642 944		
Marge de risque	26 809		
Provisions technique Vie	148 196	161 290	-13 094
Meilleure estimation	138 739		
Marge de risque	9 457		

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le Référentiel Solvabilité 2, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « Provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le Référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (Line of Business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les Provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de

charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des Provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment*, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Depuis la clôture du 31 décembre 2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour Primes Non Acquisées (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- le ratio Sinistres à Primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices ;
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés) ;
- le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment*, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels ;
- le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au Référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes ratios que ci-dessus, à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêt, il est considéré comme engagé ;
- dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le Référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du Règlement Délégué n 2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31 décembre 2018, multiplié par le coût du capital (6 %) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31 décembre 2018, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2019, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR (*Basic Solvency Capital Requirement*), déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du Règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- en assurance Non-Vie : estimation prudente versus estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- en assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Grand Est :

- n'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la Directive 2009/138/CE ;
- n'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la Directive 2009/138/CE ;
- utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2018 en K€	Avec correction pour volatilité (VA, scénario de référence)	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	817 951	828 062	10 111
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	754 757	723 832	-30 925
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	754 757	723 832	-30 925
Montant du SCR	211 685	209 639	-2 046
Montant du MCR	69 102	69 415	313
Ratio de couverture du SCR	357%	345%	-11%
Ratio de couverture du MCR	1092%	1043%	-49%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par Groupama Grand Est et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Grand Est n'applique pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la Directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes Solvabilité 1 à un calcul Solvabilité 2.

La Caisse bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une des filiales du Groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Groupama Grand Est seraient respectivement de 292 % et 750 %.

D.3. Autres passifs

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le référentiel Solvabilité 2 et les normes françaises, sont décrits ci-après :

Passif (en K€)	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Provisions autres que les provisions techniques	1 423	4 824	-3 401
Provisions pour retraite et autres avantages	5 362	5 362	0
Passifs d'impôts différés	32 395	0	32 395
Dettes	55 657	55 657	0
Autres passifs	0	0	0

Le total des dettes et autres provisions s'élèvent à 94 837 K€ en Solvabilité 2 contre 65 843 K€ en normes françaises soit un écart de 28 994 K€. Cet écart s'explique notamment la présence de d'impôts différés passifs, dont le montant s'élève à 32 395 K€.

D.3.1. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de Groupama Grand Est vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2018 :

(en K€)	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dettes actuarielles	-11 221	-3 854	-15 075
Juste valeur des actifs de couverture	9 713	0	9 713
Dettes actuarielles nettes	-1 508	-3 854	-5 362

D.3.4. Dépôts des réassureurs

Non applicable.

D.3.5. Passifs d'impôts différés

Cf. paragraphe D.1.4.

D.3.6. Produits dérivés

Cf. paragraphe D.1.8.

D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires.

D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Non applicable.

D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, des organismes sociaux et de l'Etat au titre de l'impôt sur les Sociétés et des taxes.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Passifs subordonnés

Néant.

D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Néant.

D.4. Autres informations

Néant.

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Groupama Grand Est dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- garantir que Groupama Grand Est dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 ;
- veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques ;
- optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de Groupama Grand Est.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la Planification Stratégique et Opérationnelle (PSO).

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

a) Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (c'est-à-dire l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité).

Les Certificats Mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

b) Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du Règlement Délégué n 2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

L'annexe présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- la réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du Règlement Délégué n 2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les paragraphes E2.2 et E.2.3.

c) Fonds propres auxiliaires

Néant.

d) Passifs subordonnés

Néant.

e) Ajustements

Non applicable.

Evolution des fonds propres au cours de l'année

(en K€)	31/12/2017	31/12/2018	Ecart
Fonds d'établissement	241 431	241 436	5
Réserve de réconciliation	530 046	513 321	-16 725
Passifs subordonnés	0	0	0
FONDS PROPRES DISPONIBLES	771 477	754 757	-16 720
FONDS PROPRES ELIGIBLES	771 477	754 757	-16 720

Les fonds propres de base de Groupama Grand Est sont uniquement constitués d'éléments de Tier 1 et représentent au 31 décembre 2018 un total de 754 757 K€ répartis de la manière suivante :

- fonds d'établissement pour un montant de 241 436 K€ ;
- réserve de réconciliation pour un total de 513 321 K€ avec des éléments sociaux à hauteur de 299 899 K€ et des ajustements de 213 422 K€ liés aux retraitements en normes Solvabilité 2.

Les fonds propres disponibles Solvabilité 2 sont en baisse de -16 720 K€, soit -2,17 % par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est essentiellement expliquée par une diminution des plus-values latentes sur les placements financiers ainsi que les titres de participations, qui découle du recul prononcé des marchés financiers en fin d'année 2018.

Cette diminution est en partie compensée par le résultat de l'exercice à hauteur de 19 243 K€.

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

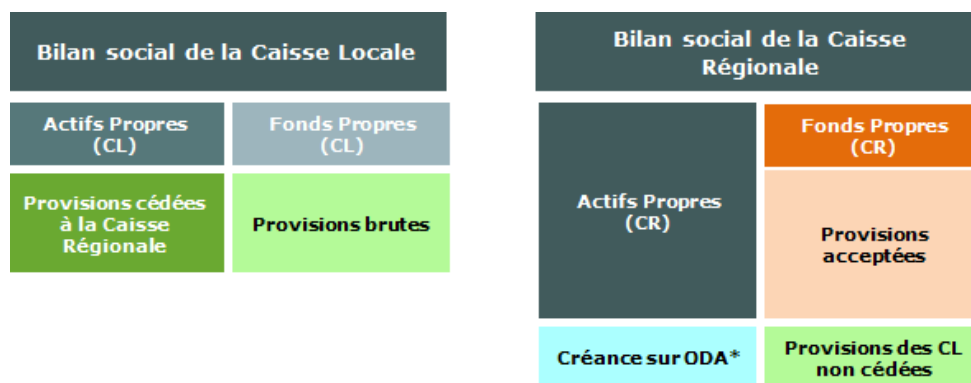
Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de la Caisse ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

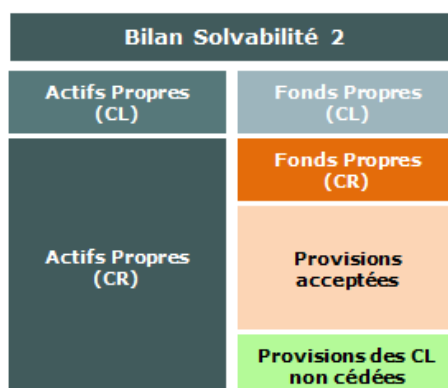
Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et Best Estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la réserve de réconciliation, après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de Groupama Grand Est et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les Caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du Code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les Caisses Locales et la Caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des Caisses locales rattachées à la Caisse régionale Groupama Grand Est sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



* ODA : organisme dispensé d'agrément



E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La Directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

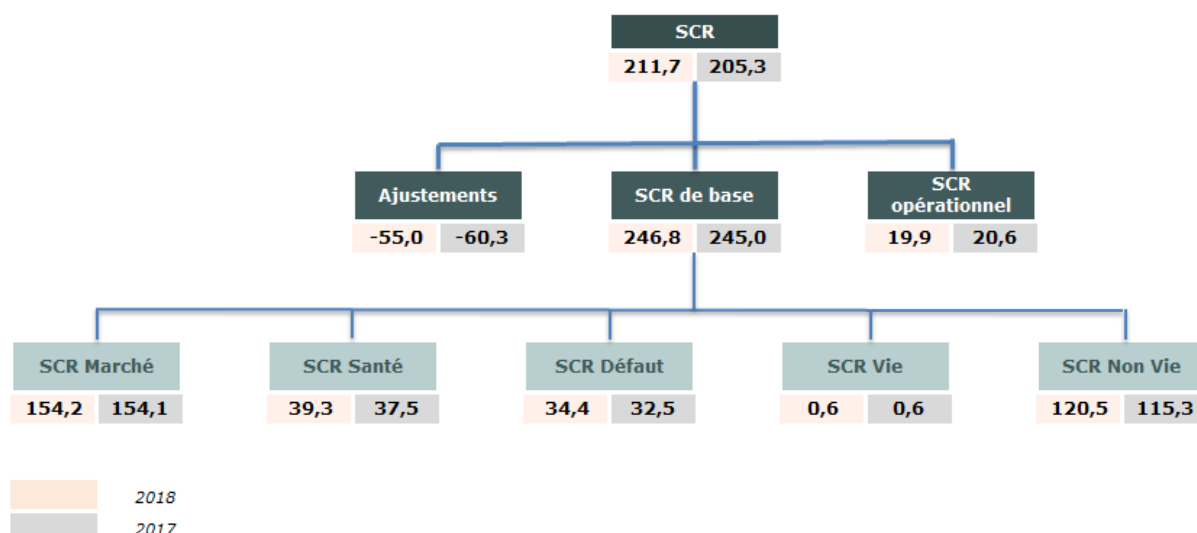
- le minimum de capital requis (*Minimum Capital Requirement* - MCR) : il correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ;
- le capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* – SCR) : il correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la Formule Standard prévue dans le Règlement Délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment ou VA).

La ventilation du SCR (en M€) en ses différentes composantes est présentée ci-dessous :



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le schéma ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la Formule Standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le schéma ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31 décembre 2018, Groupama Grand Est n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 356 % au 31 décembre 2018 contre 376 % au 31 décembre 2017. Cette baisse est essentiellement expliquée par la baisse des éléments éligibles -16 720 K€, associée à une légère hausse de l'exigence en capital de 4 685 K€. Cette augmentation est expliquée par :

- la hausse du risque de défaut de 1 906 K€ provient majoritairement du fait que l'impôt 2018 étant nul, les acomptes provisionnés à la destination de son paiement représentent une créance auprès de Groupama Assurance Mutuelles de 10 M€. Ce montant est habituellement soldé les autres années par le paiement de l'impôt.
- la hausse du risque de souscription Santé de +1 861 K€ du fait de la hausse de prime (4 %) et des volumes de réserves (3 %) en lien avec le développement de l'année.
- la baisse du risque opérationnel de -664 K€ en lien avec la baisse des provisions techniques Non Vie

Une forte baisse de l'effet d'absorption par l'impôt différé avec un impact de 4 991 K€ sur le SCR en lien avec la baisse des impôts différés de passif dans le bilan économique, lié à la réalisation des moins-values latents, et la baisse des taux d'impôts futurs.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 69 102 K€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du Règlement Délégué n 2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et

à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31 décembre 2018 est de 1 093 %.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Grand Est.

E.4. Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Groupama Grand Est a respecté de manière permanente, depuis le 31 décembre 2017, les exigences réglementaires en matière de couverture du SCR et du MCR.

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES QUANTITATIVES

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité 2

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la Formule Standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe 1 : Bilan (S.02.01.02)

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	64 018
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	936 136
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	47 984
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	431 793
Actions	R0100	897
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	897
Obligations	R0130	218 974
Obligations d'État	R0140	68 315
Obligations d'entreprise	R0150	87 069
Titres structurés	R0160	63 590
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	138 274
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	98 214
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 429
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	1 379
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	50
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	354 916
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	267 841
Non-vie hors santé	R0290	247 283
Santé similaire à la non-vie	R0300	20 557
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	87 075
Santé similaire à la vie	R0320	31 960
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	55 115
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	55 969
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	9 260
Autres créances (hors assurance)	R0380	58 199
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	576
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	187 672
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 308
Total de l'actif	R0500	1 669 483

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	669 754
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	591 054
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	567 521
Marge de risque	R0550	23 533
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	78 700
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	75 423
Marge de risque	R0590	3 276
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	148 197
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	88 630
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	80 489
Marge de risque	R0640	8 140
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	59 568
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	58 250
Marge de risque	R0680	1 317
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 423
Provisions pour retraite	R0760	5 362
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	32 395
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	308
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	3 057
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	52 292
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	6
Total du passif	R0900	912 794
Excédent d'actif sur passif	R1000	756 689

Annexe 2 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (S.05.01.02)

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Primes émises											
Brut - assurance directe	R0110	122 029	41 985	0	62 386	99 424	47	193 905	35 539	0	18 418
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130										
Part des réassureurs	R0140	24 550	12 822	0	22 025	35 444	18	89 712	12 508	0	6 567
Net	R0200	97 479	29 163	0	40 361	63 980	29	104 193	23 031	0	11 851
Primes acquises											
Brut - assurance directe	R0210	120 961	41 665	0	61 551	98 071	47	193 365	35 589	0	18 165
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230										
Part des réassureurs	R0240	24 336	12 726	0	21 775	35 038	18	89 540	12 523	0	6 491
Net	R0300	96 625	28 939	0	39 776	63 033	29	103 825	23 066	0	11 674
Charge des sinistres											
Brut - assurance directe	R0310	87 794	24 235	0	24 599	63 413	10	131 361	18 513	0	7 652
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330										
Part des réassureurs	R0340	17 559	6 927	0	-3 277	19 921	3	53 071	5 917	0	2 296
Net	R0400	70 235	17 308	0	27 876	43 492	7	78 290	12 596	0	5 356
Variation des autres provisions techniques											
Brut - assurance directe	R0410	0	-2	0	-117	0	0	15	3	0	-9
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430										
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	-35	0	0	8	1	0	-3
Net	R0500	0	-2	0	-82	0	0	7	2	0	-6
Dépenses engagées	R0550	23 317	7 141	0	13 833	21 400	14	44 137	8 488	0	4 414
Autres dépenses	R1200										
Total des dépenses	R1300										

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)		Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises								
Brut - assurance directe	R0110	10 174	194					584 101
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			2 221	3 417	20	8 654	14 312
Part des réassureurs	R0140	9 510	59	0	0	0	0	213 215
Net	R0200	664	135	2 221	3 417	20	8 654	385 198
Primes acquises								
Brut - assurance directe	R0210	9 854	193					579 461
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			2 221	3 399	20	8 622	14 262
Part des réassureurs	R0240	9 190	59	0	0	0	0	211 696
Net	R0300	664	134	2 221	3 399	20	8 622	382 027
Charge des sinistres								
Brut - assurance directe	R0310	5 255	49					362 881
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			1 874	4 689	-143	8 066	14 486
Part des réassureurs	R0340	5 253	15	0	0	0	0	107 685
Net	R0400	2	34	1 874	4 689	-143	8 066	269 682
Variation des autres provisions techniques								
Brut - assurance directe	R0410	0	0					-110
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			0	-68	0	13	-55
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	-29
Net	R0500	0	0	0	-68	0	13	-136
Dépenses engagées	R0550	1 741	42	266	112	40	1 205	126 150
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							126 150

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	0	0	0	5 082	0	0	0	5 082
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	2 635	0	0	0	2 635
Net	R1500	0	0	0	0	2 447	0	0	0	2 447
Primes acquises										
Brut	R1510	0	0	0	0	5 083	0	0	0	5 083
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	2 636	0	0	0	2 636
Net	R1600	0	0	0	0	2 447	0	0	0	2 447
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	0	0	0	3 711	5 145	0	0	8 856
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	1 856	2 936	0	0	4 792
Net	R1700	0	0	0	0	1 855	2 209	0	0	4 064
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0	0	0	0	-1 018	-8 149	0	0	-9 167
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0	-273	-5 842	0	0	-6 115
Net	R1800	0	0	0	0	-745	-2 307	0	0	-3 052
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	0	-197	197	0	0	0
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									0

Annexe 3 : Provisions techniques vie et santé SLT (S.12.01.02)

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	0	58 250	0	58 250
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	55 115	0	55 115
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0		0	0		0	0	3 135	0	3 135
Marge de risque	R0100	0	0			0			1 317	0	1 317
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0	0			0			59 568	0	59 568

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0			0		0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		0	0	80 489	0	80 489
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		0	0	31 960	0	31 960
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		0	0	48 530	0	48 530
Marge de risque	R0100	0			8 140	0	8 140
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0			88 630	0	88 630

Annexe 4 : Provisions techniques non-vie (S.17.01.02)

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060	4 046	-164	0	18 163	7 049	-19	7 236	-1 712	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-635	-165	0	4 689	-111	-10	-5 512	-1 603	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	4 680	1	0	13 474	7 160	-8	12 747	-110	0
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160	17 688	53 850	0	234 569	16 042	2	104 419	139 160	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	3 376	17 982	0	135 648	4 490	1	38 057	70 066	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	14 312	35 868	0	98 921	11 552	2	66 362	69 094	0
Total meilleure estimation - brut	R0260	21 733	53 686	0	252 733	23 091	-16	111 655	137 448	0
Total meilleure estimation - net	R0270	18 992	35 869	0	112 395	18 712	-7	79 110	68 984	0
Marge de risque	R0280	925	2 336	0	11 282	813	0	4 241	6 032	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	22 658	56 022	0	264 014	23 904	-16	115 896	143 479	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	2 741	17 817	0	140 338	4 379	-10	32 545	68 464	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	19 917	38 205	0	123 677	19 525	-7	83 351	75 015	0

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut - total	R0060	-4 286	-382	8	0	0	0	0	29 938
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-2 106	-914	-1	0	0	0	0	-6 368
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-2 180	532	9	0	0	0	0	36 306
Provisions pour sinistres									
Brut - total	R0160	9 327	1 994	28	5	25 577	174	10 171	613 007
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	2 670	1 911	8	0	0	0	0	274 209
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	6 658	83	20	5	25 577	174	10 171	338 798
Total meilleure estimation - brut	R0260	5 041	1 612	35	5	25 577	174	10 171	642 945
Total meilleure estimation - net	R0270	4 478	615	28	5	25 577	174	10 171	375 104
Marge de risque	R0280	778	9	1	15	231	2	145	26 809
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	R0320	5 819	1 621	37	20	25 808	176	10 317	669 754
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	563	997	7	0	0	0	0	267 841
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	5 255	624	30	20	25 808	176	10 317	401 913

Annexe 5 : Sinistres en non-vie (S.19.01.21)

S.19.01.21 - 01

Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année		Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	
Précédentes	R0100											17 003	
N-9	R0160	195 172	106 053	12 545	10 239	9 569	3 907	2 166	1 462	-350	4 075		
N-8	R0170	214 526	128 899	20 114	6 927	6 603	4 661	2 960	2 582	1 034			
N-7	R0180	210 330	113 377	21 875	8 740	5 080	6 600	2 287	1 271				
N-6	R0190	248 750	115 379	19 239	9 397	4 848	1 695	3 772					
N-5	R0200	219 864	123 401	19 915	25 859	8 454	3 837						
N-4	R0210	187 848	107 669	17 480	6 147	8 994							
N-3	R0220	207 743	106 699	19 761	13 051								
N-2	R0230	217 011	102 239	15 010									
N-1	R0240	188 868	108 141										
N	R0250	222 205											
Total													
	R0260												

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année		Année de développement										Fin d'année (données actualisées)
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											67 699
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	23 603	19 016	25 691	27 885	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	16 563	13 425	8 283	7 895		
N-7	R0180	0	0	0	0	28 873	19 298	15 273	13 178			
N-6	R0190	0	0	0	41 300	31 364	29 279	24 898				
N-5	R0200	0	0	51 858	28 782	18 093	13 808					
N-4	R0210	0	92 021	76 100	57 921	42 260						
N-3	R0220	187 400	99 173	63 239	48 070							
N-2	R0230	202 985	78 988	52 163								
N-1	R0240	184 672	75 481									
N	R0250	169 814										
Total												
	R0260											

Sinistres payés bruts (non cumulés)Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualiséesrapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Grand Est 2018

Annexe 6 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (S.22.01.21)

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	817 951	0	0	10 111	0
Fonds propres de base	R0020	754 757	0	0	-30 925	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	754 757	0	0	-30 925	0
Capital de solvabilité requis	R0090	211 685	0	0	-2 046	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	754 757	0	0	-30 925	0
Minimum de capital requis	R0110	69 102	0	0	313	0

Annexe 7 : Fonds propres (S.23.01.01)

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	194 853	194 853			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	46 583	46 583			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	513 321	513 321			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	754 757	754 757	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	754 757	754 757	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	754 757	754 757	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	754 757	754 757	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	754 757	754 757	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	211 685				
Minimum de capital requis	R0600	69 102				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,57				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	10,92				

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	756 689
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	576
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	1 356
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	241 436
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	513 321
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	2 263
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	2 263

Annexe 8 : Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la Formule Standard (S.25.01.21)

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	154 183		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	34 428		
Risque de souscription en vie	R0030	650		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	39 337		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	120 488		Aucun
Diversification	R0060	-102 311		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	246 774		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	19 913
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-55 002
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	211 685
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	211 685
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Annexe 9 : Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement (S.28.01.01)

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	68 017	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	18 992	97 478
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	35 869	29 163
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	112 395	40 360
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	18 712	63 983
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	29
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	79 110	104 195
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	68 984	23 031
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	4 478	11 850
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	615	665
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	28	134
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	5	2 221
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	25 577	3 417
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	174	20
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	10 171	8 654

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	1 085	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	51 665	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		
			0

Calcul du MCR global

		C0070	
MCR linéaire	R0300	69 102	
Capital de solvabilité requis	R0310	211 685	
Plafond du MCR	R0320	95 258	
Plancher du MCR	R0330	52 921	
MCR combiné	R0340	69 102	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700	
Minimum de capital requis	R0400	69 102	